

**Discours de présentation du projet de loi « Orientation et réussite des étudiants »
devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
Paris le 13 novembre 2017**

« seul le prononcé fait foi »

Mesdames et Messieurs les membres du CNESER,

Nous sommes réunis ce matin pour examiner le projet de loi que le Gouvernement sera amené, après sa présentation en Conseil des ministres, à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale. Avant d'en venir au texte lui-même, permettez-moi tout d'abord de repréciser son origine et le contexte dans lequel il prend place.

1. Cette origine, vous la connaissez : c'est la **crise du tirage au sort** que nous avons connue tout au long de la procédure d'Admission Post Bac 2017.

Bien sûr – et vous le savez – le tirage au sort n'était pas une réalité nouvelle. Il était utilisé à bas bruit depuis des années déjà. Mais cette année, pour la première fois, les lycéens et leurs familles ont pris pleinement conscience de ce que cela signifiait : **s'en remettre, pour décider de l'avenir des candidats à l'entrée dans une filière en tension, à un algorithme** qui, faute de tout autre critère opérant, classait de manière aléatoire les candidats.

Cette réalité, elle a concerné, au mois de juin dernier, **les quelques 66 500 bacheliers et futurs bacheliers** qui avaient placé en vœu 1 absolu une licence non sélective de leur académie.

Ici et là, j'ai parfois entendu dire que le tirage au sort n'était pas acceptable, mais qu'il ne jouait qu'un rôle marginal dans le système. Rien n'est plus faux. **Quand le hasard décide de l'orientation de 66 500 candidats, ce n'est pas un épiphénomène**, c'est un dysfonctionnement majeur, auquel nous avons le devoir d'apporter des solutions.

C'est tout **l'objet du plan Etudiants** qu'avec le Premier ministre et le Ministre de l'éducation nationale, nous avons rendu public le 30 octobre dernier.

2. Ce plan, vous le savez, est **né d'une vaste et large concertation**, à laquelle les organisations que vous représentez ont été associées depuis le mois de juillet.

Cette méthode, je l'ai voulue et je la revendique. Je crois aux solutions qui sont construites **avec, par et pour** ceux qui les mettront en œuvre sur le terrain. Le tirage au sort et l'échec en Licence, comme vous, je l'ai connu, comme professeur et comme présidente d'université et à présent comme Ministre.

Ces solutions, **nous avons pris le temps de les construire ensemble** pendant plus de trois mois, dans le cadre d'échanges bilatéraux, de réunions multilatérales et au sein des 11 groupes de travail qui ont été constitués afin d'approfondir les différentes thématiques.

Ces solutions ont été nourries par ces travaux, que le rapporteur général de la concertation, Daniel Filâtre, a su synthétiser avec beaucoup de justesse. Je pense notamment à la place centrale que les échanges de groupes de travail ont progressivement donnée à la nécessité de prendre en compte la diversité des bacheliers et à l'impératif de personnalisation des parcours qui en découle. C'est le cœur de ce projet de loi et j'y reviendrai dans un instant.

Je veux auparavant prendre un instant pour vous remercier et, à travers vous, remercier l'ensemble des membres des organisations que vous représentez, qui ont consacré du temps et de l'énergie à la réflexion que nous avons menée ensemble.

3. Enfin, ce plan Etudiants, il ne se résume pas à ce projet de loi. Je tiens à le préciser, car il est essentiel d'identifier l'objet exact de nos débats aujourd'hui.

Nous avons à examiner un texte législatif. **Par nature, il ne peut pas tout dire, tout expliciter.** Nous sommes ici au niveau de la loi et non du décret, de l'arrêté ou de la circulaire et nous allons modifier ensemble des articles centraux de notre code de l'éducation. Je pense notamment à l'article L. 612-3, qui est une des pierres angulaires de notre droit de l'enseignement supérieur.

La rédaction de ces articles de loi doit donc pouvoir structurer nos procédures d'entrée dans l'enseignement supérieur dans la durée. Et nous avons tous vu, au cours des derniers mois et même des dernières années, les difficultés auxquels nous pouvions être confrontés quand l'insécurité juridique vient fragiliser les bases d'une procédure.

Mais à l'inverse, nous devons nous garder de nous centrer sur la seule loi. Nous aurons aussi à examiner d'autres textes, qui sont parfois plus déterminants encore dans la vie quotidienne de nos établissements. Je pense par exemple à l'arrêté Licence et aux divers textes d'application que nous devons prendre. Nous aurons l'occasion d'y travailler ensemble dès les tout premiers mois de l'année 2018.

Un mot enfin pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que j'aborde cet examen avec **le même esprit d'ouverture et de dialogue** que celui qui m'a guidé tout au long de la concertation. Avec la DGESIP, nous nous efforcerons de vous apporter des réponses aussi claires que possible et je veux avec vous travailler ce matin à améliorer ce texte autant que faire se peut.

*

J'en viens maintenant au texte lui-même, qui est traversé par une orientation politique majeure : **nous devons réussir la démocratisation de notre enseignement supérieur.** Et cela veut dire deux choses :

- cela veut dire tout d'abord que **les portes de l'enseignement supérieur sont et demeureront ouvertes à l'ensemble des bacheliers.** Aux yeux du Gouvernement, c'est un principe intangible : le baccalauréat, quelle que soit la voie ou la série, est et demeurera le seul passeport d'entrée pour l'enseignement supérieur et doit permettre d'accéder à l'ensemble des formations.

J'y insiste, car la **tentation de la filiarisation existe parfois.** Y céder, ce serait commettre une grave erreur : le passage du lycée à l'enseignement supérieur, c'est aussi le moment où **chaque bachelier doit pouvoir retrouver toute sa liberté et envisager tout le champ des possibles.**

- Mais pour que cette liberté ait du sens et une réalité, pour qu'elle ne reste pas qu'un mot, **il faut que nous donnions à chaque bachelier les moyens de réussir** et cela suppose de reconnaître, à un moment, que tous les bacheliers n'ont pas la même histoire, pas les mêmes acquis, pas le même parcours, pas le même projet.

C'est pourquoi **la personnalisation doit devenir la norme.** Cette personnalisation, ce n'est pas un concept abstrait. C'est une réalité pédagogique, que vous connaissez comme moi : elle peut prendre la

forme de modules de méthodologie, de cours de consolidation dans telle ou telle discipline, de parcours et de rythmes aménagés.

Je le disais à l'instant : **la personnalisation n'est pas une simple option, ce sera une obligation et j'ai accepté, devant le CSE, de le préciser très clairement dans le projet de loi.**

Car la personnalisation, c'est la condition pour que la liberté d'accès de l'ensemble des bacheliers se traduise dans les faits. Pour l'heure, ce principe se heurte à une réalité : celui de l'échec de masse en premier cycle. Quand moins de 30 % des étudiants obtiennent leur licence au bout de 3 ans, on ne peut pas considérer que le système fonctionne.

Liberté d'accès pour tous les bacheliers d'un côté ; personnalisation des parcours de l'autre : ces deux principes seront désormais au cœur de notre droit et sont gravés ensemble au premier alinéa de l'article L. 612-3.

Je tiens à le souligner, car les contraintes de la légistique peuvent le faire oublier. La première phrase de l'article n'est pas modifiée. Et je la cite : « **le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence et la dispense de ce grade** ».

*

Je veux le préciser immédiatement : **personnaliser les parcours**, c'est bien sûr inviter les établissements d'enseignement supérieur à faire preuve d'initiative pédagogique et les accompagner, mais c'est aussi et surtout **remettre nos futurs bacheliers au centre de notre procédure d'entrée dans l'enseignement supérieur.**

Or aujourd'hui, que se passe-t-il ? D'un côté, les lycéens affirment un projet ; de l'autre, ils ont, pour le concrétiser, le choix parmi la diversité presque inépuisable des formations d'enseignement supérieur. Et connecter l'un à l'autre, faire le pont entre un projet et une formation n'a rien d'une évidence.

La création d'APB a eu une grande vertu : **celle de rendre visible une large partie de l'offre de formation.** Mais cette abondance peut aussi dérouter quand on n'est pas accompagné ou guidé pour la découvrir.

C'est pourquoi, en plein accord avec le ministre de l'éducation nationale, nous avons souhaité **démultiplier notre effort d'orientation**, afin de mieux préparer les choix des lycéens. Je pense notamment aux **temps forts** qui seront désormais organisés autour de l'orientation et qui prendront la forme de deux semaines de l'orientation. Je pense également **au rôle cardinal des professeurs principaux**, qui sera renforcé avec la désignation d'un deuxième professeur principal dans chaque classe de Terminale. Je pense enfin à **l'avis du conseil de classe**, sur lequel je voudrais revenir un instant.

Cet avis ne figure pas dans le projet de loi pour des raisons d'ordre purement juridique, mais il fait partie intégrante du plan Etudiants.

Ce que la loi consacre, c'est la **procédure nationale d'orientation** – en insistant sur le caractère national de celle-ci. Aux yeux du Gouvernement, l'ensemble des formations a en effet vocation, à terme, à pouvoir figurer sur la plateforme d'accès à l'enseignement supérieur.

Cette procédure nationale n'est pas détaillée par la loi, mais elle comprend en son cœur l'avis donné par les conseils de classe. Les deux conseils du premier et du deuxième trimestre vont scander l'année et renforcer encore les repères proposés aux lycéens. Ils doivent permettre d'éviter que les décisions soient prises, par ces derniers, à quelques jours ou quelques heures de la clôture de la plateforme. Ils leur permettront de faire des vœux éclairés – éclairés par leur entourage, bien sûr, mais aussi par leurs professeurs qui les connaissent.

Eclairés, ces vœux le seront d'autant plus que les lycéens auront désormais une vision claire des attendus de chaque formation.

Derrière le terme d'attendus, il y a une réalité concrète, que tous les professeurs connaissent et que chacun peut comprendre. Aucun enseignement dans le supérieur ne part de rien : chacun d'eux présuppose que l'étudiant dispose déjà de certaines connaissances et de certaines compétences. Et si ce n'est pas le cas, il faut impérativement lui permettre de les acquérir, sauf à le condamner à l'échec.

Ces attendus, ce ne sont pas des notions subjectives ou impressionnistes. Ces attendus, ce n'est pas autre chose que les **caractéristiques** mêmes de la formation, l'explicitation de son contenu et du socle sur lequel elle repose.

Expliciter ces attendus, c'est une nécessité, pour permettre aux futurs étudiants de savoir vers quoi ils s'engagent et baliser le chemin pour qu'ils puissent réaliser leur projet. Et là aussi, ce n'est pas décourager, mais bien encourager, en permettant à chacun de savoir comment parvenir au but qu'ils se fixent.

*

Mais je veux être très claire sur ce point : **à la fin, ce sont les futurs bacheliers seuls qui décideront quel but ils poursuivent**, mais ils le feront en ayant toutes les cartes en main.

Ce **principe du dernier mot** donné aux lycéens, je sais que, comme moi, vous êtes nombreux à y être profondément attachés. C'est même bien plus qu'un principe, **c'est une évidence politique et pédagogique : la réussite ne se construit pas contre la volonté d'un étudiant.**

J'ai eu l'occasion de le dire lors de l'examen du CSE, ce principe, je suis prêt à l'exprimer plus clairement encore dans le projet de loi. Une première proposition vous est faite aujourd'hui, elle pourra être amenée à évoluer à l'issue de l'examen du texte du Conseil d'Etat.

Mais je veux dire les choses très clairement : **au-delà de la rédaction et des questions de techniques juridiques, ce qui compte, c'est l'engagement très clair pris par le Gouvernement sur ce sujet.**

*

Réaffirmer ce principe du dernier mot au futur étudiant, je veux le dire très clairement, **cela ne veut pas dire renoncer aux responsabilités des institutions universitaires.** Et d'abord à leur responsabilité pédagogique, qui est exercée, chaque jour, par les enseignants et les enseignants-chercheurs.

Il appartient aux étudiants de choisir leur avenir, d'affirmer leur projet. Et il appartient aux équipes pédagogiques de leur dire comment ils peuvent le réaliser. C'est tout le sens du deuxième

alinéa du nouvel article L. 612-3, qui consacre le principe du contrat de réussite pédagogique passé entre l'étudiant et l'établissement qui l'accueille.

Ce contrat, **il est proposé par l'établissement à l'étudiant, qui demeure bien sûr libre de le refuser**. C'est cela qui se traduira, dans la future plateforme d'accès, par la réponse « Oui si » : oui, nous t'accueillons dans la filière que tu as choisie, mais dans le cadre d'un parcours pédagogique qui te donnera de vraies chances de réussir.

Là aussi, **j'entends parfois dire que cela pourrait décourager les étudiants**. Je ne le pense pas. Ce qui désarçonne les étudiants, ce sont les accompagnements facultatifs, les enseignements optionnels, dont on leur dit qu'ils sont indispensables, mais non obligatoires. Il y a quelque chose de contradictoire dans cette idée : comment ce qui est nécessaire pour être facultatif ? Il y a de quoi être troublé, reconnaissons-le.

Le résultat, nous le connaissons et nous le voyons dans les établissements qui les proposent : ce sont en réalité les étudiants qui en ont le moins besoin pour réussir qui s'inscrivent aux modules optionnels de méthodologie ou aux enseignements de consolidations.

C'est pourquoi je parle bien de **responsabilité pédagogique** : c'est à nous de guider les étudiants et de les accompagner vers la réussite dans les filières qu'ils ont choisi, y compris en prescrivant des modalités pédagogiques adaptées.

C'est là **le changement déterminant apporté par ce projet de loi**. A l'avenir, les universités diront « oui » ou « oui si » aux candidatures. En Licence non sélective, je veux le dire très clairement, on ne dira jamais « non », car l'objectif n'est pas et n'a jamais été de refuser de futurs étudiants, mais au contraire de leur donner toutes les chances de réussir.

*

J'irai même plus loin : **c'est la vocation et c'est l'honneur de l'université que d'être ouverte à tous les bacheliers**.

Dans l'enseignement supérieur, certains établissements et certaines filières se sont construites sur un principe sélectif. C'est le cas des classes préparatoires, des grandes écoles ou des BTS et IUT. C'est un choix, c'est une histoire. Ce n'est pas celui de nos universités, qui ont fait le choix de l'ouverture, un choix que je partage profondément, comme universitaire, comme ancienne présidente et comme Ministre.

Pour une raison très simple : c'est que nous ne répondrons pas aux défis du monde de demain **si nous ne nous donnons pas les moyens d'accueillir tous les bacheliers qui souhaitent poursuivre des études supérieures**.

Et chacun voit bien, en vérité, que nous ne sommes pas arrivés au terme du mouvement de démocratisation qui s'est engagé il y a cinquante ans. Le poids des inégalités demeure très fort. Les chances d'être diplômé de l'enseignement supérieur varient de manière bien trop nette selon l'origine sociale. Faire le choix de la fermeture, cela aurait voulu dire entériner cette situation. Ce n'était pas, cela ne pouvait pas être une option.

Cette réforme, c'est donc bien **une réforme d'ouverture**. Nous l'avons pensé et construite comme telle. Et c'est la raison pour laquelle nous l'avons accompagné **d'un effort financier exceptionnel**, de près d'un milliard d'euros – dont 500 millions d'euros de crédits budgétaires en plus sur 5 ans pour

ouvrir des places partout où nous en manquons, pour recruter les enseignants et les enseignants-chercheurs dont nous avons tant besoin et pour reconnaître leur investissement pédagogique.

Nous avons d'ores et déjà commencé à recenser les besoins et les possibilités. Site par site, nous regardons avec les recteurs et les présidents et chefs d'établissement comment créer, d'ici la rentrée prochaine, **des milliers de places** en STAPS et dans les formations aux métiers du sport, mais également en PACES et dans les filières où les places manquent aujourd'hui, y compris en BTS et en IUT. L'objectif, vous le savez, c'est de créer au total 130 000 places sur les 5 années qui viennent, tout en travaillant pour que les 130 000 places vacantes aujourd'hui puissent être utilisées.

Mais quel que soit le niveau d'investissement, **il pourra arriver que nous nous heurtions à une situation où les amphithéâtres ne sont pas assez grands pour accueillir tous les candidats.**

Les capacités d'accueil, ce n'est pas une notion abstraite, c'est une réalité physique, c'est la traduction directe du fait qu'un cursus universitaire, c'est aussi des professeurs qui doivent être assez nombreux pour enseigner à des étudiants dans une salle assez grande pour les accueillir en toute sécurité.

C'est pourquoi **il faut aussi que la loi nous dise comment faire quand il y a plus de candidats que de places.** Et à partir de là, deux solutions existent.

La **première est celle du droit en vigueur** : cela veut dire **s'en remettre au tirage au sort** pour départager tous les candidats qui ont fait le même vœu 1, qui résident dans la même académie et ont la même situation de famille.

Ma conviction, vous le savez, c'est que ce système est inacceptable, parce qu'aveugle et pour tout dire absurde.

La **seconde solution, c'est celle que propose le projet de loi** : c'est d'ordonner les candidatures en s'assurant de la cohérence entre le projet du candidat, ses acquis et ses compétences d'une part et d'autre part les caractéristiques de la formation en question.

A mes yeux, **ce choix, c'est le seul qui soit juste et qui ait du sens.** Parce que je ne sais pas expliquer à un étudiant qui a toujours rêvé de rejoindre une formation, qui s'y prépare depuis des années, qui a des résultats parfaitement cohérents avec ce projet, qu'il ne pourra pas la rejoindre, mais que son camarade de classe, qui a choisi cette même formation un peu par hasard, qui n'avait jamais préparé cette orientation, lui, le pourra parce qu'il a été tiré au sort.

Et pour être parfaitement claire, **je ne vois pas d'autre alternative** à la proposition faite par le Gouvernement pour les filières en tension, sauf à revenir au tirage au sort. Et je n'ai trouvé, pour ma part, au cours des échanges que j'ai pu avoir au cours des derniers mois, personne pour défendre cette dernière option.

*

Le Gouvernement a donc fait le choix du pragmatisme et de la responsabilité. Et il le fait jusqu'au bout, en affirmant un principe simple : **si un candidat se trouvait sans proposition ou en difficulté pour quelque raison que ce soit, c'est à l'Etat, au travers du recteur, de mobiliser l'ensemble de la carte des formations pour lui permettre de réaliser son projet.**

Et là aussi, j'ai voulu que le projet de loi soit extrêmement clair : **le recteur disposera bien de la faculté d'inscrire dans l'ensemble des formations**. Il le fera, bien sûr, **avec l'accord du candidat**.

Pour y parvenir, le recteur s'appuiera sur une commission rassemblant l'ensemble des présidents et chefs d'établissement, afin de disposer d'une vue globale à tout instant des places disponibles et de faire des propositions concrètes aux candidats.

J'y insiste, car l'expérience de cette rentrée nous a permis de constater que de nombreuses places étaient vacantes à la rentrée, y compris dans des formations très demandées et correspondant aux attentes du candidat. Cela était tout particulièrement vrai en STS, où les recteurs ont pu faire un travail de dentelle pour accompagner les bacheliers technologiques et professionnels en mobilisant les 10 000 places vacantes à la fin du mois de septembre.

*

Je ne prends pas cet exemple au hasard. Car vous le savez, Mesdames et Messieurs, ce sont les **bacheliers technologiques et professionnels** qui sont aujourd'hui les plus fragilisés par les modalités d'entrée dans le premier cycle.

La raison, nous la connaissons : dans leur immense majorité, ils souhaitent rejoindre des STS et des DUT, mais ils se trouvent aujourd'hui en concurrence directe avec les bacheliers généraux. Le résultat, c'est qu'ils sont encore trop nombreux à ne pas pouvoir s'engager dans la voie qu'ils avaient choisie et qui leur convenait pourtant.

Cette situation n'est pas satisfaisante. Il faut donc aller plus loin, de deux manières : tout d'abord, **en augmentant le nombre de places offertes dans ces filières**, qui n'a pas assez progressé au fil des ans. Nous le ferons dès l'année prochaine. Mais il faut également agir pour que les quotas introduits par la loi de 2013 produisent tous leurs effets : nous le ferons, en affirmant plus fortement qu'aujourd'hui que les STS et les IUT sont des filières qui sont d'abord ouvertes et conçues pour les bacheliers professionnels et technologiques.

C'est également pour cette raison que nous avons **choisi de conserver et d'étendre le dispositif « meilleurs bacheliers »**, qui produit des effets encore trop timides, mais qui bénéficie aujourd'hui prioritairement à ces bacheliers.

A mes yeux, l'Etat doit en effet jouer pleinement son rôle de garant et de régulateur. C'est pourquoi, en plus des pourcentages de bacheliers technologiques et professionnels en STS et en DUT, le projet de loi met entre les mains des recteurs deux nouveaux instruments.

Ceux-ci pourront en effet fixer des **pourcentages minimaux de boursiers nationaux du secondaire**, formation par formation. C'est essentiel, afin de garantir effectivement la mobilité sociale.

Pour des raisons purement techniques, c'est le statut de boursier du secondaire qui peut seul être utilisé, car au moment de la procédure d'accès, nous ne sommes pas encore capables de dire si un lycéen sera boursier du supérieur. Je suis néanmoins prête à étudier les conditions dans lesquelles, à moyen terme, nous pourrions basculer d'un référentiel à l'autre.

Deuxième instrument : **la fixation d'un pourcentage maximal de candidats admis venant d'une autre académie**. L'objectif, vous l'avez bien compris, c'est à la fois de **rendre possible les mobilités géographiques**, qui sont devenues impossibles dans les filières en tension, mais c'est le faire sans

déstabiliser les établissements et **sans compromettre la capacité pour les lycéens qui le souhaitent de rejoindre une formation proche de leur domicile.**

Il faut trouver le **bon équilibre entre proximité et mobilité.** C'est tout le sens de cette disposition nouvelle qui figure dans le projet de loi.

*

J'en viens maintenant, Mesdames et Messieurs, aux articles 3 à 5 du projet de loi – et avec eux aux deux autres volets du plan étudiants. Pour ce faire, je me permettrai de m'éloigner un instant de l'ordre même du texte, en vous présentant tout d'abord l'article 5, qui participe de notre volonté globale de transformation du premier cycle.

Une réforme qui s'arrêterait à la procédure d'accès à l'enseignement supérieur laisserait en effet de côté l'essentiel : **accompagner les étudiants vers la réussite, ce n'est pas seulement personnaliser les parcours à l'entrée, c'est leur proposer, tout au long des leurs études supérieures, une offre pédagogique profondément repensée.**

Car l'objectif, c'est bien de travailler sur l'ensemble des trois années du premier cycle pour proposer des formations adaptées aux choix et aux besoins spécifiques de chacun. En somme, c'est agir **pour passer du supérieur pour tous à la réussite dans le supérieur pour chacun.**

Là encore pour éviter toute ambiguïté, laissez-moi préciser qu'il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause les diplômes nationaux de Licence. La **notion de spécialisation progressive** est déjà inscrite dans le droit, vous le savez, mais force est de constater, une fois de plus, qu'il s'agissait là aussi d'un droit très théorique.

Il s'agit donc bien **d'ouvrir dans la pratique le champ des possibles.** Aucun de ces choix n'enfermera l'étudiant dans un cursus, toutes **ces propositions permettront d'obtenir des crédits d'enseignement, ces fameux ECTS,** qui seront définitivement associés à l'étudiant et lui permettront de faire reconnaître les connaissances et les compétences acquises. J'ai eu l'occasion de le préciser devant le CSE, si ce niveau de précision n'est pas à sa place dans la loi, c'est au sein des arrêtés portant sur la Licence et sur le cadre national des formations que nous aurons l'occasion de l'intégrer.

Diversifier l'offre de formation, c'est nécessaire si nous voulons respecter au mieux les aspirations et le rythme de chaque étudiant.

Très concrètement, cela signifie que les universités seront dotées de **directeur des études** par grands champs disciplinaires. Elles seront en mesure de proposer aux étudiants des parcours adaptés à leurs profils. Dans tous les cas, je veux le préciser, le candidat sera bien inscrit administrativement dans la filière qu'il a demandée et le directeur des études sera garant de son inscription pédagogique et pourra la faire évoluer chaque semestre. Les parcours pourront être pluridisciplinaires, construits à la carte, accélérés ou accompagnés, de durée variable, ils pourront s'interrompre et se reprendre en valorisant les acquis. Les droits sociaux seront garantis sur la base de ces contrats de réussite pédagogique.

Les universités seront **libres de proposer des formations de forme variée au sein de chaque champ disciplinaire et de chaque mention,** autorisant l'alternance, des stages professionnels ou de recherche dès le premier cycle. Elles seront libres aussi de repenser la durée de leur DUT en 3 ans, pour une meilleure adaptation aux étudiants et à l'emploi. Elles pourront travailler sur chaque site en partenariat avec les classes préparatoires, les écoles, créer des passerelles, proposer des parcours sécurisés jusqu'aux masters. Elles pourront aussi travailler sur leurs territoires pour la formation de

personnels qualifiés dans des secteurs d'emploi en tension, en lien avec le monde socio-économique et les collectivités.

Les universités seront dotées de moyens leur permettant de repenser leurs outils pédagogiques et les méthodes d'enseignement pour favoriser les approches par projet, par compétences, le travail en groupe, développer des méthodes d'évaluation diversifiées. Elles proposeront des adaptations spécifiques aux étudiants avec besoin particulier, sportifs de haut niveau ou handicapés par exemple.

Enfin, de nouveaux dispositifs permettront de mettre en valeur l'engagement pédagogique des personnels, des enseignants et des enseignants chercheurs du supérieur. En lien avec les organisations représentatives de personnels, nous travaillerons sur des pistes concrètes qui permettront de donner chair à la reconnaissance de l'activité de formation, y compris dans l'avancement des carrières.

C'est dans ce premier cycle rénové qu'une année de césure pourra prendre tout son sens, en traduisant notre attention renforcée au projet et au rythme propre de chaque étudiant. Affirmer le **droit à l'année de césure** et l'inscrire dans la loi, c'est un signe extrêmement fort : c'est donner à une pratique qui ne s'appuyait que sur une simple circulaire une nouvelle assise, beaucoup plus solide. Ce faisant, **c'est bien un nouveau droit que nous reconnaissons à chaque étudiant** : celui de pouvoir articuler plus étroitement que jamais son projet, qu'il soit personnel ou professionnel, et le rythme de ses études.

Désormais, grâce à cette nouvelle disposition légale, **l'année de césure ne sera plus une simple faculté laissée à l'appréciation des établissements**, ce sera un droit, un droit qui s'exerce dans un cadre, bien entendu, mais que chaque étudiant pourra invoquer plus efficacement et ce, dès son inscription dans l'enseignement supérieur.

Je sais, Mesdames et Messieurs, que certains d'entre vous ont exprimé leurs réserves sur certains aspects de cet article. Je souhaite poursuivre le dialogue sur ce sujet et travailler avec tous sur la formulation de cette disposition tout au long de la procédure parlementaire. Mais **je souhaite que ces réserves ne nous fassent pas perdre de vue l'essentiel** : la reconnaissance pleine et entière par la loi du fait que tout étudiant doit pouvoir suspendre son cursus s'il le souhaite, tout en conservant son statut étudiant, afin de réaliser un projet qui lui tient à cœur, que celui-ci soit ou non en relation directe avec ses études.

*

Cette attention à la personne même de l'étudiant, elle irrigue, Mesdames et Messieurs, l'ensemble du plan présenté par le Gouvernement – et tout particulièrement son troisième volet, qui saisit la **question des conditions de vie et d'étude** afin d'apporter des réponses très concrètes à quelques-unes des difficultés rencontrées, au quotidien, par les étudiants.

Le constat, Mesdames et Messieurs, vous le connaissez mieux que quiconque – et il est profondément paradoxal : la forte augmentation du nombre d'étudiants ne s'est pas accompagnée d'une réflexion sur leur statut et **nous continuons, aujourd'hui encore, à aborder la question des conditions de vie étudiante comme une question transitoire et fugace**, comme si, au fond, le fait qu'un étudiant ne soit pas destiné à le rester indéfiniment justifiait qu'on ne prenne pas au sérieux les difficultés qu'il rencontre.

Telle n'est pas ma conviction, vous le savez : agir pour la réussite des étudiants, cela ne veut pas dire seulement modifier les parcours pédagogiques, mais également **prendre au sérieux leur situation, leurs besoins, leurs attentes et leurs fragilités et leur apporter des réponses.**

J'en veux pour preuve la question de l'accès aux soins, qui est l'une des plus préoccupantes. Près d'un étudiant sur trois a renoncé à se soigner, nous disent les études les plus récentes. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette situation – et encore moins quand l'on sait que monte l'inquiétude devant la place des addictions, et en particulier de l'alcool, et quand l'on constate un relâchement certain de la vigilance qui était de mise en matière de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles.

La santé des étudiants doit redevenir une priorité et mobiliser l'ensemble des acteurs. Et cela suppose aussi de faire, avec lucidité et sans dogmatisme, le bilan des dispositifs mis en place. Le régime délégué de sécurité sociale étudiante est de ceux-là. On aurait pu attendre de lui qu'il permette d'offrir une qualité de service et d'accès aux soins supérieur à celle qui est constatée dans le régime général. Tel n'est plus le cas.

Je ne reviendrai pas en détail sur les difficultés que rencontrent tant d'étudiants dans leurs relations avec les gestionnaires actuels du régime. Les rapports successifs des assemblées parlementaires, de la Cour des comptes et du Défenseur des droits ont tout dit, avec précision et objectivité. La délégation de gestion du régime de sécurité sociale étudiant n'est pas, n'est plus une solution efficace : elle multiplie les ruptures de charge, complique l'émission des cartes Vitale et jusqu'aux remboursements eux-mêmes.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de **garantir aux étudiants la même qualité de couverture d'assurance-maladie qu'à l'ensemble des Français.** Ce sera le cas dès la rentrée 2018 pour tous les nouveaux inscrits dans l'enseignement supérieur, puis, en 2019, de l'ensemble des étudiants.

Je dis bien de l'ensemble des étudiants. Au cours des derniers jours, certains ont exprimé leurs inquiétudes – par exemple pour les étudiants internationaux. Je veux être très claire : ceux-ci bénéficieront eux aussi du rattachement au régime général et pour eux aussi, le bénéfice de l'assurance-maladie sera gratuit à compter de 2018.

Vous le savez, Mesdames et Messieurs, les étudiants étaient en effet dans une situation très particulière : alors même qu'ils n'exercent pas, en principe, une activité salariée, ils étaient la seule catégorie de la population qui devait tout de même cotiser pour être couvert par l'assurance-maladie. Rien ne justifiait ce traitement plus défavorable et c'est pourquoi le Gouvernement a pris la décision de supprimer, dès 2018, cette cotisation qui, je vous le rappelle, était de 217€ par étudiant.

Dans le même temps, nous allons **renforcer la place donnée aux étudiants dans les politiques de prévention** : au niveau national, tout d'abord, et avec la Ministre des solidarités et de la santé, nous travaillons pour faire des actions de prévention au bénéfice des jeunes actifs l'une des priorités de la stratégie nationale de santé en cours d'élaboration. Financer ces actions sera même à l'avenir une obligation pour les organismes d'assurance-maladie.

En parallèle, nous allons construire une politique de prévention à l'échelle territoriale, avec la création de conférences de prévention associant notamment les ARS, les établissements et les SUMPPS, qui pourront ainsi construire des plans d'action communs. Les mutuelles étudiantes, fortes de leur expérience, auront naturellement toute leur place dans ce nouveau schéma, où elles pourront être missionnées, dans un cadre ouvert, pour réaliser certaines de ces actions.

Je ne reviendrai pas en détail ce matin, Mesdames et Messieurs, sur l'ensemble des mesures en faveur de la vie étudiante dans le plan du Gouvernement, qu'il s'agisse de la création de logements pour les étudiants, de la fusion entre CLE et VISALE, du paiement à date des bourses ou de la démarche que nous lançons afin d'identifier les conditions de mise en place d'une allocation globale d'autonomie. Je répondrai naturellement aux questions que vous pourriez avoir sur ces sujets.

Je veux néanmoins m'arrêter un instant avec vous sur la contribution pour la vie étudiante, dont la création traduit la volonté du Gouvernement d'agir pour le pouvoir d'achat des étudiants. Ce sont en effet 100 millions d'euros qui leur sont rendus avec la suppression de la cotisation RSSE et la mise en place de la contribution vie étudiante.

Pour l'immense majorité des étudiants, **cette évolution se traduira par un gain net de pouvoir d'achat extrêmement significatif – 178 euros en moins à payer à la rentrée pour un étudiant de L3 non boursier, par exemple.**

Cette contribution unique se substitue en effet aux différentes cotisations et droits de vie étudiante qui s'étaient mis en place au fil du temps et qui formaient un ensemble qui n'avait plus vraiment de logique : comment en effet comprendre, par exemple, que les boursiers ne soient pas exonérés du droit de médecine préventive ou de la cotisation facultative pour la pratique du sport universitaire ?

Cette contribution unique est **plus claire, plus lisible et plus juste** : elle rassemble la contribution au FSDIE, le droit de médecine préventive et les cotisations facultatives et elle garantit que les boursiers en seront globalement et systématiquement exonérés. Son montant progressif tient compte de la situation différente des étudiants de Licence, de Master et de Doctorat.

Il y a naturellement des cas particuliers et nous les analysons avec beaucoup d'attention. Mais au total, ce sont bien 100 millions d'euros qui sont rendus en pouvoir d'achat pour les étudiants. A ma connaissance, c'est un geste sans précédent qui traduit la priorité donnée à l'amélioration des conditions de vie et d'étude.

Cette contribution permettra de donner un nouvel élan à la vie étudiante – et je pense notamment à la place du sport et de la culture à l'université, qui restait variable faute d'une assise financière stable. Nous allons également pouvoir consolider notre politique de santé universitaire, en renforçant les SUMPPS et en augmentant le nombre de centres de santé dans les universités. J'y reviendrai si vous le souhaitez.

Un mot enfin des modalités de collecte : ce sont les CROUS, qui sont les acteurs de la vie étudiante pour tous nos jeunes, qu'ils soient inscrits à l'université, en classe préparatoire, dans une école ou ailleurs, qui prendront en charge cette collecte.

J'ai entendu s'exprimer certaines inquiétudes sur ce point. Je veux être très claire : si les CROUS seront en charge de la collecte, la très grande majorité du produit sera bien reversée aux établissements – et notamment aux universités, pour lesquelles cela se traduira, in fine, par **des ressources nettes supplémentaires** au service de la vie étudiante.

*

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, c'est bien une **ambition globale** que traduit ce projet de loi, une ambition qui est la marque du plan Etudiants.

Cette ambition, elle appelle des moyens. Vous le savez, ils sont au rendez-vous, puisqu'à un budget 2018 de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en hausse de 700 millions d'euros viennent s'ajouter 1 milliard d'euros supplémentaires sur 5 ans.

Un milliard d'euros qui comprend notamment, je n'y reviens pas, 500 millions d'euros pour créer des places et des postes dès la rentrée 2018, et auxquels viennent s'ajouter 450 millions d'euros afin de financer l'ensemble des investissements qu'appelle la transformation pédagogique de la Licence dans les établissements.

Et vendredi dernier, sur proposition du Gouvernement, l'Assemblée nationale a voté un amendement au projet de loi de finances qui constitue la première marche dans cet effort budgétaire pluriannuel. Dès 2018, 20 millions d'euros supplémentaires seront ouverts en tiers d'année. Cela représente l'équivalent de 446 postes. Sur 2018-2019, nous pourrons compter sur une montée en charge de 90 millions d'euros au total.

Nous serons ainsi en mesure d'accompagner l'ensemble de nos bacheliers vers la réussite. Car c'est bien là l'enjeu profond de ce projet de loi. Et cette ambition, Mesdames et Messieurs, je sais qu'elle est partagée par l'ensemble du CNESER et que je peux compter sur vous comme sur l'ensemble de la communauté universitaire pour agir en ce sens.

Je vous remercie.